

<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
LILLE 6
<b>COMMUNE</b>
LOOS

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE n° AG\_2022\_082**  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours en investissement pour la préservation du patrimoine historique et architectural :**

**Rénovation de l'orgue de l'église Notre - Dame de Grâce à Loos (59120)**

**Le Maire de la Ville de LOOS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-23-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour "demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions : Le montant de demande d'attribution de subvention sur la base de cette délégation s'élèvera au maximum à 1 000 000 € ; les demandes d'attribution de subvention pourront concerner tant le fonctionnement que l'investissement",  
VU la délibération-cadre n°20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au Fonds de Concours en investissement pour la préservation du patrimoine historique et architectural, voté par la Métropole Européenne de Lille,

CONSIDERANT que le projet de rénovation de l'orgue de l'église Notre Dame de Grace répond aux objectifs et critères du fonds de concours métropolitain concernant la préservation du patrimoine historique et architectural

**DECIDE**

**Article 1** : La commune de Loos dépose un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours métropolitain relatif à la préservation du patrimoine historique et architectural, concernant le projet de rénovation de l'orgue de l'église Notre Dame de Grace ;

**Article 2** : Le montant total des travaux est de 59529 € HT. La subvention de la Métropole Européenne de Lille sera calculée sur la base de ce montant de travaux.

**Article 3** : Madame le Maire sera autorisée à signer tous les documents, et notamment les conventions, relatifs à cette demande de subvention.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Loos et Monsieur le Trésorier Principal de Loos les Weppes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la collectivité.



LOOS, le 14 décembre 2022

Anne VOITURIEZ  
Maire de Loos

Date d'envoi et de réception en préfecture : 15/12/2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 15/12/2022